

République Française

-----  
*Département du Territoire de Belfort*  
-----

Communes de Fontaine, Reppe et Fousseماغne

ooooOooooOoooo

## **Enquête publique**

Relative à la demande d'autorisation déposée par la société SATE  
concernant l'exploitation en régularisation d'installations de fabrication de  
chauffe-eaux.

ooooOooooOoooo

## **CONSULTATION PUBLIQUE**

Du 18 février 2014 au 20 mars 2014 inclus

ooooOooooOoooo

## **RAPPORT**

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par Décision  
E1400011 / 25, en date du 16 janvier 2014, de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Besançon.

oooooOooooOooooo

# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **I – GENERALITES**

- 1.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage
- 1.2. Présentation du lieu de l'opération
  - 1.2.1. Spécificités géographiques
  - 1.2.2. Réalités économiques et sociales
  - 1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques
- 1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet
  - 1.3.1. Encadrement juridique de l'enquête publique
  - 1.3.2. Compatibilité avec les documents de niveau supérieur
  - 1.3.3. Apports du projet
  - 1.3.4. Enjeux environnementaux du projet
  - 1.3.5. Risques et dangers liés au projet
- 1.5. Synthèse partielle

## **2. Déroulement de l'enquête**

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable
- 2.3. Durée de l'enquête publique
- 2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
- 2.5. Mesures de publicité
  - 2.5.1. Annonces légales
  - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête
  - 2.5.3. Autres mesures supplémentaires
  - 2.5.4. Mise à disposition du dossier
- 2.6. Permanences du commissaire enquêteur
- 2.7. Réunions d'information et d'échanges
- 2.8. Formalités de clôture
- 2.9. Synthèse partielle

## **3. Analyse des observations**

- 3.1. Bilan de l'enquête publique
- 3.2. Contribution des personnes publiques associées, avis de l'Autorité environnementale
- 3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse
- 3.4. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- 3.5. Analyse chronologique des observations
- 3.7. Synthèse partielle

## **ANNEXES**

- Décision du Tribunal administratif
- Arrêté préfectoral d'organisation
- Procès-verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse
- Certificats d'affichage

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Conclusions motivées et avis**

#### **1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête**

#### **2. Enoncé des facteurs de décisions**

- 2.1. Régularité de la procédure
- 2.2. Enjeux ou aspects positifs du projet
- 2.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet
- 2.4. Dangers et risques pour le personnel et l'environnement
- 2.5. Conclusion générale

#### **3.- Avis du Commissaire enquêteur**

## **I – GENERALITES**

### **1.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage**

La Société d'Application Thermiques Européenne (SATE) implantée sur le site de Fontaine (Territoire de Belfort) fait partie du groupe ATLANTIC spécialisé dans la conception et la production d'appareils électroménagers destinés à la production ou l'utilisation d'eau chaude pour des usages multiples (chaudières, chauffe-eau, radiateurs) ou pour le traitement de l'air (climatiseurs, VMC)

La SATE emploie environ 112 salariés sur le site de Fontaine pour une production annuelle d'environ 280000 chauffe-eaux.

### **1.2. Présentation du lieu de l'opération**

Les installations industrielles de la SATE couvrent une superficie de 20797 m<sup>2</sup> pour une emprise totale de 60051 m<sup>2</sup>. Elles sont implantées sur la zone d'activité (Z.A) de l'aéroparc (ancien aéroparc militaire désaffecté) où se trouvent également dix autres entreprises industrielles. Les habitations les plus proches sont situées à 330 mètres en entrée nord du village de Fontaine. La distance moyenne des habitations correspondant au centre du village, est située à environ 600 m de l'aéroparc. Les villages de Reppe et Foussemagne situées dans le rayon d'affichage des 1 km, sont nettement plus éloignées.

#### **1.2.1. Spécificités géographiques**

La zone géographique d'implantation de cette entreprise se situe dans la trouée de Belfort. Cette vaste étendue de terrain, nivelée pour permettre d'implanter précédemment l'aéroport, est particulièrement bien desservie par des axes à grande circulation (RN 83 et autoroute A36). Une route de desserte a été spécialement construite, permettant le transit industriel des poids lourds en dehors des agglomérations. Elle se situe à proximité de deux villes importantes Belfort et Mulhouse et d'un bassin d'emploi dense.

#### **1.2.2. Réalités économiques et sociales**

La SATE est implantée sur le site de Fontaine depuis l'année 2000 et n'a cessé de se développer. L'achèvement des installations, sous leur forme actuelle, date de 2013 et nécessite pour l'entreprise de régulariser sa situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le stockage de matières inflammables, en augmentation constante pour répondre aux besoins industriels, constitue incontestablement le point le plus sensible de ce dossier.

Le site est fortement automatisé et n'emploie qu'environ 120 personnes en deux équipes pour une production journalière d'environ 1500 appareils.

Toutes les installations en place sont particulièrement récentes et répondent aux dernières normes de sécurité.

#### **1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques**

Les bâtiments industriels de la société sont implantés au sein d'un environnement industriel important regroupant dix autres sociétés diversifiées dans la construction mécanique, la logistique, les plastiques. A ce titre, 3 sociétés situées dans l'environnement immédiat de la SATE font également l'objet d'autorisations au titre des ICPE (PLASTIC OMNIUM, GEODIS et PROLOGIS).

L'impact de l'entreprise sur le milieu naturel est très limité du fait des dispositions prises pour limiter au maximum les rejets et s'inscrire dans une démarche de qualité pour les procédés mis en œuvre. Seuls les rejets aqueux pourraient présenter un risque potentiel pour l'environnement en cas d'accident lié à un incendie important. Néanmoins, en temps normal, ceux-ci sont peu importants et traités dans les filières appropriées (eaux usées recueillies et traitées en station d'épuration, eaux industrielles réemployées sur le site, eaux pluviales recueillies et traitées dans le réseau collectif après premier traitement)

### 1.3. Présentation détaillée du projet

La société SATE dispose d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées en date du 21 juillet 2008. Dix rubriques sont actuellement concernées par cette obligation légale :

- emploi et stockage du diisocyanate de diphénylméthane
- travail mécanique des métaux et alliages
- émaillage
- emploi de matières abrasives
- emploi et stockage de polymères, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs
- pneumatiques et produits divers
- combustion de matières premières (fours)
- réfrigération et installations de compression
- ateliers de charge des accumulateurs
- emploi et stockage de vernis, apprêts, colle, enduits...

Un renforcement de l'activité de cette entreprise s'est effectué ces dernières années, nécessitant de régulariser la situation existante au titre des installations classées.

Aujourd'hui 21 rubriques de la nomenclature sont concernées par la procédure en vigueur, 3 au titre de l'autorisation, 6 au titre de la déclaration, 12 non classées.

Les demandes d'autorisation concernent exclusivement les produits nécessaires à la fabrication des chauffe-eaux dont le stockage et l'emploi sont multipliés par deux avec les nouvelles technologies mises en œuvre:

- diisocyanate de diphénylméthane
- polymères
- vernis, peintures, apprêts

La demande en cours pour les autorisations, comme pour les déclarations prend en compte la situation existante aujourd'hui, mais aussi les besoins futurs de l'entreprise.

Les installations mises en place sont issues des dernières évolutions techniques et respectent les normes de sécurité les plus strictes. L'implantation des bâtiments permet d'intégrer les nouvelles chaînes de montage dans un environnement fonctionnel et sécurisé. Les zones de stockage des produits les plus sensibles ont été déportées vers l'extérieur, sur des sites bien identifiés et aménagés pour prévenir les risques d'incendie.

La zone de mélange des composants, permettant l'isolation thermique des chauffe-eaux, est bien identifiée et isolée dans un local séparé de la zone de production, avec un accès limité aux personnes autorisées.

Enfin, l'entreprise s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale, en ce qui concerne le recyclage dans des filières spécialisées ou la réutilisation des déchets de production.

Des consignes de sécurité strictes sont mises en place et connues du personnel. 12 endroits sensibles sont identifiés sur les plans d'intervention concernant :

- le risque incendie
- le risque d'explosion
- le risque de pollution des eaux

- les atteintes à la personne.

Des mesures appropriées permettent d'intervenir rapidement sur les départs d'incendie (risque majeur pour l'entreprise) comprenant la mise en œuvre de sprinklers, l'isolation des zones par la fermeture de vannes ou de porte coupe-feu et l'intervention d'équipes de première intervention.

### **1.3.1. Encadrement juridique de l'enquête publique**

Les dispositions relatives aux installations classées sont contenues dans le Code de l'Environnement - partie législative articles L.511-1 à L.512-20; articles L.515-1 à L.515-14; article L.516-1. Partie réglementaire articles R512-2 à R.512-46; article R.512-67; articles R.515-1 à R.515-31; articles R.515-37 à R.515-57; articles R.517-1 à R.517-10.

Il est fait obligation au maître d'ouvrage d'appliquer les arrêtés et décrets s'appliquant aux installations classées en particulier le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **1.3.2. Compatibilité avec les documents de niveau supérieur**

L'usine est implantée sur l'aéroparc de Fontaine dans une zone classée UY au Plan d'Occupation des Sols de la commune qui « est réservée aux activités industrielles, entrepôts, bureaux et services liés à l'exploitation de la zone, parmi lesquelles les installations classées soumises à déclaration ou autorisation ».

Le projet est également compatible avec les plans et directives particulières en matière de prévention des risques et de traitement des déchets industriels (risque inondation, risque sismique, plan de qualité de l'air, plan de retraitement des déchets).

### **1.3.3. Apports du projet**

La société SATE est une des premières à s'être installée sur le site de l'aéroparc de Fontaine. Son activité s'est développée progressivement, conduisant naturellement à son extension au fil des années et à une augmentation de la production. La modernisation du site a permis également d'introduire de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de fabrication, mieux adaptés à la compétitivité actuelle pour la production de chauffe-eaux. Cette augmentation de production est liée à des capacités de stockage supérieures nécessitant une actualisation des autorisations et déclarations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La pérennité de l'entreprise semble actuellement assurée avec un chiffre d'affaire en augmentation constante. En 2012, l'entreprise a dégagé un chiffre d'affaire de 49 926 000 € pour un résultat net de 4 093 000 €.

La SATE est donc en mesure de constituer la réserve financière exigée pour les installations classées au titre de l'arrêté du 31/05/2012 (article R.516-1 du code de l'environnement). Ce document est finalisé et sera transmis à la préfecture du Territoire de Belfort avec les documents et aménagements demandés par l'Autorité Environnementale dans son avis.

La SATE est bien implantée dans le tissu industriel de cette zone et ne génère que peu de nuisances pour l'environnement.

### 1.3.4. Enjeux environnementaux du projet

Comme le souligne l'autorité environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le projet ne modifie pas fondamentalement les conditions précédentes d'obtention des autorisations nécessaires à la mise en service du site au titre des installations classées.

L'augmentation des capacités de stockage de certains composants, conduisent naturellement à revoir le classement des installations soumises maintenant au régime de l'autorisation, alors qu'elles ne relevaient que de la simple déclaration précédemment.

**Faune et Flore :** à ce titre l'installation n'a pas d'influence directe sur ce milieu étant donné que le site est inclus dans le tissu industriel du secteur et ne présente pas de nuisances directes en matière de rejets divers et d'ambiance sonore. La zone où est implantée l'entreprise est entièrement clôturée et ne présente aucun intérêt écologique particulier pour la faune et la flore.

**Eau :** l'approvisionnement en eau est réalisé à partir du réseau collectif de la commune de Fontaine. Il est à noter que les techniques mises en place dans l'entreprise ont fait nettement chuter la consommation d'eau au cours des dernières années.

Les eaux usées produites par l'entreprise sont de trois types :

- **les eaux pluviales** sont traitées dans le circuit de récupération mis en place pour la zone de l'Aéroparc après récupération dans des bassins adaptés pour le traitement préalable avant rejets. Des séparateurs d'hydrocarbures permettent d'effectuer un traitement préalable des eaux pluviales provenant des zones susceptibles d'accueillir un transit automobile (quais de chargement, zones de stockage).

- **Les eaux usées** correspondent essentiellement à la consommation d'eaux sanitaires pour les besoins du personnel et sont traitées dans le réseau de collecte des eaux usées relié à la station d'épuration de la commune de Fontaine.

- **Les eaux industrielles** utilisées sur le site sont recyclées en circuit interne et ne génèrent pas de rejets. Une citerne de 25 m<sup>3</sup> permet de récupérer les eaux de lavage des sols qui sont évacuées et traitées par des entreprises spécialisées.

En fonctionnement normal, l'entreprise répond ainsi à toutes les normes de consommation, de prévention et de traitement de l'eau. Seuls des événements exceptionnels, liés à un incident majeur sur le site, pourrait générer des rejets préjudiciables à l'environnement (exemple : traitement des eaux résiduelles après incendie)

**Air :** les rejets développés par l'usine sont de trois types :

- **Les fumées de combustion** produites par la chaudière, les aérothermes et les brûleurs des fours sont peu importantes et rejetées dans l'atmosphère par des dispositifs appropriés. Ces installations sont vérifiées annuellement.

- **Les fumées de soudure** sont peu importantes et n'ont pas fait l'objet de mesures précises sur le site

- **Les émissions de poussières** liées à l'activité de grenailage sont préalablement traitées avant rejet par des dépoussiéreurs avec filtrofinisseurs. Le filtrage de l'air en provenance de la cabine de peinture est réalisé par un extracteur. Il n'y a pas de rejets à l'extérieur des bâtiments

Les rejets développés par cette activité industrielle sont mineurs et sans conséquences directes pour l'environnement. L'entreprise s'engage également à apporter les modifications techniques susceptibles de diminuer encore ses rejets, dans la limite où ces dispositions restent techniquement et économiquement raisonnables.

**Ambiance sonore :** de jour comme de nuit, l'entreprise ne génère pas de bruits supérieurs aux normes admissibles. L'ambiance sonore des ateliers est largement réduite par la mise en place de carters de protection sur les machines et ne constitue pas

une gêne importante pour le personnel de l'entreprise qui peut être équipé de protections auriculaires sur les postes de travail.

A l'extérieur, la diffusion des bruits est peu perceptible et ne constitue pas de gêne particulière pour l'environnement ou les riverains.

**Flux lumineux :** la SATE contribue à l'éclairage de l'ensemble de la zone de l'aéroparc et au halo lumineux qui s'en dégage. L'éclairage des bâtiments est cependant atténué dans les périodes correspondant à la fin des activités jusqu'à la reprise du matin.

**Stockage des produits sensibles :** Les produits inflammables ou sensibles pour l'environnement, utilisés sur le site de production, sont stockés à l'extérieur des bâtiments dans des zones aménagées pour en assurer leur protection et comportant des dispositifs de rétention permettant de limiter l'impact des fuites sur l'environnement. La cuve de pentane de 30 m<sup>3</sup> est localisée en entrée de site sur une zone de dépotage bien identifiée et facilement accessible aux camions gros porteurs chargés de l'approvisionnement. Les installations sont soumises à des mesures de protection particulières permettant de détecter les fuites éventuelles. Le doublement des enveloppes de sécurité au niveau de la cuve et des canalisations constitue un des éléments essentiels de protection de ces installations sensibles.

Le mélange de pentane, polyols et iso cyanates, permettant de réaliser le polyuréthane destiné à l'isolation thermique, est réalisé dans un local spécifique isolé du reste de l'usine soumis à une surveillance appropriée afin de détecter rapidement d'éventuelles fuites. En matière de protection incendie, les locaux sont équipés de dispositifs spécifiques de fermeture des vannes et de portes coupe-feu permettant d'isoler la zone concernée par un sinistre, du reste des installations.

### 1.3.5. Risques et dangers liés au projet

Cette installation classée est insérée dans un tissu industriel dense ; dix entreprises sont implantées dans ce même secteur dont plusieurs répondent également aux régimes des autorisations et déclarations pour les installations classées.

Les principaux risques identifiés pour la SATE sont liés au stockage et à la manutention de produits inflammables. Les dangers recensés comprennent l'incendie, l'explosion, l'intoxication par inhalation ou la pollution du sol. Les risques inhérents à ces activités sont bien appréhendés par l'entreprise qui a mis en place une politique d'application de consignes strictes d'utilisation et grâce à des actions de maintenance préventives claires.

**L'incendie :** Bien que parfaitement maîtrisées, les technologies mises en œuvre peuvent générer des incidents liés à des fuites éventuelles de produits inflammables pouvant entraîner des conséquences immédiates pour le personnel du site en cas d'incendie. En effet, les produits mis en œuvre sur le site peuvent rapidement contribuer à alimenter la combustion en produisant des dégagements de fumées et de gaz toxiques en cas d'inhalation. Les études dans ce domaine démontrent néanmoins « qu'un incendie au niveau du stockage ne présenterait a priori pas d'effet domino direct sur les locaux techniques de la société **ni sur les activités voisines à l'établissement** ». Cette dernière précision est importante, car la société PLASTIC OMNIUM, soumise à la réglementation des installations classées pour des produits similaires, n'est distante que d'une cinquantaine de mètres.

Le 18 mars 2014, un incident lié à une intervention sur la toiture d'un bâtiment de la SATE a déclenché accidentellement un incendie. La mise en application des consignes incendie par le personnel a limité rapidement l'extension de ce sinistre et a permis de tester en conditions réelles, toute la chaîne d'intervention.

**L'explosion :** Ce risque est essentiellement lié au stockage et à l'utilisation du pentane et à la mise en œuvre de produits pouvant générer des gaz, des vapeurs et des



poussières. Les technologies performantes et les contrôles mis en place permettent de limiter la probabilité de survenance d'un tel événement au seuil minimum.

**L'intoxication par inhalation** : hormis des conditions particulières liées à un incendie dans les locaux, les conditions habituelles de travail garantissent le personnel contre l'inhalation de vapeurs toxiques. Les dispositifs de filtration et de protection qui équipent les installations permettent de traiter l'air ambiant.

Les dispositifs d'hygiène et sécurité du travail sont bien adaptés et permettent au personnel de pouvoir se prémunir des effets secondaires de leur environnement sur leur poste de travail.

**La pollution du sol** : les déchets produits sont triés et recyclés dans un processus de tri sélectif, soit réutilisés dans le processus mis en œuvre, soit évacués dans des filières spécialisées.

Les sols de l'entreprise sont régulièrement nettoyés et les eaux utilisées à cette fin stockées en cuve et retraitées.

Sauf accident majeur, l'entreprise ne produit pas de déchets susceptibles d'avoir des répercussions sensibles sur les sols et l'environnement.

## 1.4. Synthèse partielle

L'entreprise SATE s'inscrit dans une démarche de qualité en ce qui concerne les structures industrielles et les procédés de fabrication. Les moyens de préventions mis en œuvre, permettent de limiter les risques inhérents aux processus de fabrication, en réduisant notablement les rejets préjudiciables pour l'environnement. Les dangers possibles (incendie ou explosion), liés à la mise en œuvre de matières premières explosives ou inflammables, sont essentiellement limités à l'emprise du site et n'auraient que peu de répercussion pour les riverains les plus proches. Les mesures de prévention mises en place, les mesures de sécurité et la formation contribuent à prévenir ces risques et à y faire face pour en limiter leurs effets, en particulier pour le personnel de l'entreprise.

## 2. Déroulement de l'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été nommé par décision E14000011 /25, en date du 16 janvier 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon pour conduire cette enquête.

Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation et retourné avant l'enquête l'attestation sur l'honneur validant cette situation.

M. Hubert CLERE a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

### 2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable

Le dossier initial soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants mis en place dans un classeur et comprenant:

Lettre de demande

- Pièce n° 1 : Tableau récapitulatif des activités classées
- Pièce n° 2 : Présentation de l'établissement
- Pièce n° 3 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Pièce n° 4 : Etude d'impact sur l'environnement

- Pièce n° 5 : Etude des dangers
- Pièce n° 6 : Notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- Pièce n° 7 : Documents annexes
- Pièce n° 8 : Cartes et plans

A ce dossier initial a été ajouté l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 janvier 2014 et l'avis de l'Autorité Régionale de Santé(A.R.S).

Le dossier comprend l'ensemble des pièces requises par le Code de l'environnement au titre des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

### **2.3. Durée de l'enquête publique**

L'enquête a été ouverte en mairie de Fontaine du 18 février 2014 au 20 mars 2014 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Je n'ai pas envisagé de prolongation.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Fontaine. Ce registre a été paraphé, et clos par mes soins, conformément à l'arrêté d'organisation.

Un dossier dont j'ai vérifié la composition avant le début de l'enquête a été déposé dans les mairies de Reppe, Fontaine et Fosse-magne, communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km.

### **2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements**

Une réunion s'est tenue dans les locaux de l'usine SATE de Fontaine, le lundi 3 février matin afin d'effectuer un point sur le dossier en cours, convenir des modalités pratiques liées à l'enquête et effectuer à l'issue une reconnaissance des lieux. A cette réunion assistaient M. Gilles OBRECHT responsable industrialisation et M. Maxime BOUILLY ingénieur industrialisation. Cette visite des lieux m'a permis d'avoir un aperçu très complet du processus de fabrication des chauffe-eaux, des installations en place et des mesures de sécurité concernant en particulier les stockages, les circuits de transit des fluides et leur mise en œuvre.

### **2.5. Mesures de publicité**

#### **2.5.1. Annonces légales**

L'enquête a été annoncée le jeudi 30 janvier 2014 dans l'Est Républicain et le vendredi 31 janvier 2014 dans la Terre de chez nous pour la première parution. Elle a été rappelée dans ces mêmes journaux respectivement le mardi 18 janvier et le vendredi 21 janvier 2014.

#### **2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête**

Les dispositions pratiques et les modalités d'exécution de l'enquête figurent dans l'arrêté n°201408-0003, en date du 28 janvier 2014 de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, autorité organisatrice de l'enquête.

Un avis d'enquête a été affiché au panneau d'affichage de la mairie des communes de Reppe, Fontaine et Fosse-magne. J'ai pu constater la réalité de cet affichage lors de ma visite des lieux en date du 3 février 2014 et pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis a été également disposé en plusieurs points sur le site de l'entreprise, en conformité avec les dispositions réglementaires.

#### **2.5.3. Autres mesures supplémentaires**

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'I.C.P.E, l'arrêté, la notice non technique et l'avis de l'autorité environnementale étaient consultables sur le site internet de la préfecture.

#### **2.5.4. Mise à disposition du dossier**

Le dossier d'enquête était consultable dans les trois mairies (Reppe, Fontaine et Foussemagne) situées dans le rayon d'affichage des 1 km, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **2.6. Permanences du commissaire enquêteur**

J'ai tenu cinq permanences, en mairie de Fontaine

- le mardi 18 février 2014 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 26 février 2014 de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 6 mars 2014 de 13h30 à 15h30,
- le mercredi 12 mars 2014 de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 20 mars 2014 de 13h30 à 15h30.

#### **2.7. Réunions d'information et d'échanges**

Cette demande de régularisation concernant une exploitation existante et bien implantée dans le tissu économique local n'a pas fait l'objet de réunion d'information et d'échanges. Le peu d'impact environnemental de cette installation classée ne justifiait pas de mettre en place une réunion publique d'information du public.

#### **2.8. Formalités de clôture**

J'ai effectué la clôture du registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence du 20 mars 2014 et j'ai pu présenter les principaux éléments contenus dans le procès-verbal de fin d'enquête au maître d'ouvrage dans une réunion organisée le 21 mars 2014 au cours de laquelle j'ai transmis à Monsieur BOUILLY un procès-verbal de clôture d'enquête en lui demandant de bien vouloir formuler éventuellement un avis dans un mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours.

#### **2.9. Synthèse partielle**

Les règles de procédure ont été respectées tout au long de l'enquête publique et n'ont fait l'objet d'aucun incident particulier à signaler. Le dossier soumis à l'enquête publique est particulièrement complet et présente tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension des principaux risques auxquels est soumise l'entreprises et des moyens mis en œuvre pour en assurer une prise en compte optimale.

Cette installation très moderne applique parfaitement les règles de sécurité et de protection de l'environnement imposées par la législation en vigueur.

### **3. Analyse des observations**

#### **3.1. Bilan de l'enquête publique**

Cette enquête publique de régularisation des autorisations et déclarations auxquelles est soumise la SATE n'a pas mobilisé l'engouement du public. Cette désaffection peut s'expliquer en partie par la bonne intégration de l'entreprise dans son environnement. La limitation des risques, l'absence de rejets et de nuisances perceptibles pour l'environnement rendent le risque inhérent à cette installation classée peu perceptible pour les riverains, comme pour le personnel de l'entreprise.

Lors des cinq permanences tenues en mairie de Fontaine, je n'ai reçu qu'une personne venue compléter ses informations sur le dossier.

### **3.2. Contribution des personnes publiques associées, avis de l'Autorité environnementale.**

L'agence régionale de Santé prend en compte les compléments apportés au dossier en ce qui concerne le diisocyanate de diphenylméthane (MDI) et émet un avis favorable à la demande.

Dans son tableau de présentation des enjeux environnementaux du projet, l'autorité environnementale ne relève que peu de points ayant un impact négatif sur le milieu. Seule l'augmentation de la capacité de production induisant le doublement des consommations d'électricité et de gaz et l'utilisation accrue en gaz de réfrigération ont un impact fort sur l'environnement. Cette situation ne peut cependant pas être réduite, car inhérente au développement de l'entreprise dans les conditions de fonctionnement actuelles. Cet avis mentionne également la qualité des études d'impact et des mesures décrites pour en limiter les effets. Il fait état d'une pièce manquante permettant le calcul des garanties financières qui m'a été transmise par le Maître d'ouvrage en début d'enquête publique. Il fait état d'une somme de 45253 € au bilan final, inférieure au seuil de 75000 € justifiant la constitution de garanties financières.

### **3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse**

J'ai procédé au procès-verbal de fin d'enquête, le vendredi 21 mars en présence de Monsieur BOUILLY chargé du suivi du dossier pour le compte du pétitionnaire, à qui j'ai remis un document écrit, en lui demandant de bien vouloir me faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

### **3.4. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

Compte tenu des conclusions développées au cours de notre entretien et de l'absence de demande de renseignements complémentaires ou de précisions sur le dossier, le Maître d'ouvrage m'a signifié par écrit qu'il prenait note du procès-verbal de fin d'enquête et qu'en l'absence de demandes complémentaires de ma part, la procédure pouvait suivre son cours.

### **3.5. Analyse chronologique des observations**

Aucune observation n'a été portée sur le registre mis en place en mairie de Fontaine.

### **3.6. Synthèse partielle**

L'absence d'observations du public et l'avis favorable de l'autorité environnementale peuvent témoigner de la qualité du dossier soumis à l'enquête qui fait un point complet sur les enjeux environnementaux du projet en particulier ceux liés aux déchets, à la consommation énergétique et aux rejets atmosphériques et aqueux. L'absence de danger en dehors d'événements exceptionnels liés à un accident et les mesures de prévention mises en place, rendent cette demande de régularisation au titre des installations classées tout à fait recevable.

**Fait à Fontaine, le 31 mars 2014**

**Gilles MAIRE**  
**Commissaire-Enquêteur**

